

# **Règlement du jeu-concours Val d'Allos « Box Souvenir » du 05 au 14 février 2021**

## **Article I. Organisation**

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS - [200 093 151 00013](tel:20009315100013) - situé à la Place de la Coopérative, 04260 ALLOS organise du 05 au 14 février 2021 minuit inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.

## **Article II. Participation**

La participation à ce jeu implique un commentaire textuel ou visuel sur un post dédié intitulé "Jeu concours" sur la page Facebook <https://www.facebook.com/valdallos> et l'acceptation du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet à la date du 05 au 14 février 2021. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale (un modèle d'autorisation parentale est disponible à la fin du présent règlement). L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (14 février à minuit inclus), sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Le personnel de l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS, leurs prestataires de services, ainsi que leurs conjoints et enfants vivant au foyer, ne sont pas autorisés à jouer au jeu concours « Box souvenir ». Ce jeu reste ouvert aux membres de leur famille.

## **Article III. Modalités**

Les personnes qui souhaitent participer au tirage au sort devront avant le 14 février à minuit, avoir commenté un des post intitulé "jeu concours" textuellement ou visuellement.

Les dix gagnants seront désignés par tirage au sort chaque jour (un par jour) à partir du 08 février 2021 sous contrôle de Maître JEAN, Huissier de Justice.

Les participations multiples sont limitées à 10 par jour et par personne. Les participations sous de fausses identités seront considérées comme nulles.

#### **Article IV. Dotations**

Les dotations mises en jeu pour la désignation des gagnants à partir du 08 février sont :

- Une box (valise) Val d'Allos remplie de produits locaux, goodies, cours ESF et gourmandises (déjeuner pour deux ou 4 formules goûter)

Les 10 gagnants seront prévenus par messenger et recevront leur dotation à leur domicile.

#### **Article V. Dépôt légal**

Le règlement complet de Jeu Concours Box Souvenir Val d'Allos est déposé chez Maître JEAN Adeline, Huissier de Justice, 1 Place du Commerce, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site : <https://www.facebook.com/valdallos>.

#### **Article VI. Utilisation**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS se réserve le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendre à l'une quelconque des dispositions du présent règlement. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

#### **Article VII. Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS tranchera impartialement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître JEAN, Huissier de Justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom des gagnants.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article V. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.facebook.com/valdallos> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de contestation c'est la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et ses éventuels avenants qui prévaudront au cas où d'autres versions circuleraient sur quelque support que ce soit.

### **Article VIII. Annonce vainqueur**

Seul le courrier postal de confirmation et la parution sur le site <https://www.facebook.com/valdallos> du nom du vainqueur fait foi. Les gagnants recevront les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur dotation directement à l'adresse qu'ils auront indiquée par messenger. Sans renseignement de ces coordonnées, le gagnant sera disqualifié et les prix seront perdus. Dans ce cas, la société OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS se réserve le droit de demander à Maître JEAN, Huissier de Justice, d'attribuer, le cas échéant, la dotation à un ou une autre participant(e), en procédant à un nouveau tirage au sort dans des conditions identiques.

La dotation ne peut faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée. Toute fausse information relative à l'identité ou à l'adresse entraînera la disqualification des gagnants au titre de l'ensemble de leurs participations.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS gardera et pourra utiliser commentaires (avis), prénoms et photographies, dans tous magazines et publications de l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS, ou autres publications spécifiquement liées à l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS, pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS ne saurait être tenu pour responsable de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le bénéfice de la dotation non réclamé dans les 10 jours calendaires suivant la fin du jeu sera perdu pour le participant et demeurera acquis à l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

### **Article IX. Convention de Preuve**

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

### **Article X. Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article XI. Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à : [s.tournier@valdallos.com](mailto:s.tournier@valdallos.com)

**Article XIII. Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

**AUTORISATION PARENTALE DES PERSONNES LEGALEMENT RESPONSABLES DU MINEUR**

Je soussigné(e) : Nom : \_\_\_\_\_, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le mineur : \_\_\_\_\_, l'autorise expressément à participer au Jeu Concours Box Val d'Allos.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours disponible sur Internet à l'adresse dont j'accepte expressément les conditions.

Je garantis l'OFFICE DE TOURISME DU VAL d'ALLOS que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_ -2021